

RÈGLEMENT 485-3-U

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 485-U AFIN DE
MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION
D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**



Carignan

I. Résumé du règlement 485-3-U

L'article 61 du règlement des permis et certificats est modifié afin d'exclure la zone H-581 (île Sainte-Marie) de l'exigence de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout pour un terrain vacant situé dans cette zone.

Cette disposition est une condition d'émission d'un permis de construction pour des zones situées dans un périmètre d'urbanisation.

Par contre, en raison de contraintes physiques caractérisant la zone H-581, les services d'aqueduc et d'égout ne pourront être présents jusqu'à cette zone dans un avenir rapproché.



Carignan

QUESTIONS ?